



## Règles applicables à la prise en charge partielle des frais d'encadrement (PPEC)

### De quoi s'agit-il :

Du remboursement d'une partie des frais liés à l'encadrement de certaines **actions clubs**. Ces remboursements peuvent s'effectuer, à la demande des intéressés, en numéraire ou sous la forme de dons faits au club. Dans ce dernier cas, un certificat de dons, dans le respect du cadre légal et valoir ce que de droit, récapitulant l'ensemble des frais engagés, hors ceux remboursés, peut être établi sur demande auprès du Trésorier du club.

Remarque : deux autres document décrivent les règles de remboursement pour :

- Les frais de formations ;
- Les frais de participation au fonctionnement du club.

### Qui est concerné :

Les cadres d'activités, et les personnes qui encadrent les activités.

### Définition des « actions club » :

Il s'agit pour la plupart d'actions de formations (école, initiation, perfectionnement, camp jeunes...) à l'initiative du club, qui figurent au programme élaboré par chaque responsable d'activité, et pour lesquelles les cadres de la discipline sont volontaires.

#### a) Actions club concernées :

- WE écoles de Glace et Neige ;
- WE initiation et perfectionnement cascade ;
- WE initiation et perfectionnement Canyoning ;
- Sorties du cycle initiations d'escalade en extérieur ;
- Sorties du cycle d'initiations ski de randonnée.
- WE Poudre et Peaux ;
- Camp d'été jeune ;
- Journées de perfectionnement en ski Alpin, skating ;
- Les WE 1<sup>er</sup> de cordée et initiation à l'alpinisme hivernal.

Remarques : les sorties des cycles d'initiations et perfectionnement doivent être clairement identifiées sur les programmes de chaque discipline. D'autres actions qui en respectent l'esprit peuvent être ajoutées, après consultation du CD, à cette liste qui n'est pas limitative.



## b) Actions club qui ne sont pas concernées (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Les sorties collectives des programmes en dehors des sortie d'initiation et perfectionnement ;
- Les trajets pour les camps d'été adultes :
- Les trajets pour les raids et séjour longs (> 3jours) : France, Europe et à *fortiori* Monde ;

## **Qu'est-il remboursé :**

- **Frais d'encadrement lors de la réalisation des actions club** (voir liste ci-avant) : ½ pension en refuge, frais de remontée mécanique ; ces frais sont remboursés pour moitié par le club (50%) l'autre moitié reste à la charge des encadrants bénévoles. Sont aussi remboursés 50% des frais de camping pour la personne en charge de l'organisation du camp d'été adultes.
- **Frais kilométriques pour les actions club** : les frais de trajets sont pris en charge en totalité.. S'il est désormais possible d'en obtenir le remboursement en numéraire par le club, la règle générale est d'en faire don au club et d'obtenir en retour un certificat de dons ouvrant droit à une réduction d'impôt. Dans le cas de co-voiturage, le montant à prendre en compte est celui qui correspond à la part supportée par le cadre.

Remarque : Une participation aux frais de guide, supportés en grande partie par le club, est demandée aux participants. Les encadrants bénévoles ne sont pas concernés par cette participation financière.

## **Base de calcul :**

Les frais de trajets sont calculés sur la base de 0,25 € / km. Dans le cas de co-voiturage, et partage des frais avec les covoiturés, seule la part revenant au cadre est à prendre en compte pour le remboursement ou le don.